

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°163-2015 – SERVICE ACHATS MARCHÉ : CONSTRUCTION D'UN CINEMA-PHARMACIE SUR LA  
COMMUNE DE NIVILLAC – MARCHÉ DE TRAVAUX ATTRIBUTION DU LOT 14, AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 7, 9 ET 18  
ET AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

M. Bruno LE BORGNE, Vice-président en charge de la communication, de la culture et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), rappelle que par délibérations n°82-2013 du 8 octobre 2013 et n°28-2014 du 18 février 2014 le Conseil Communautaire a décidé de construire sur la parcelle AT 42, située sur la commune de Nivillac, le long du boulevard de Bretagne, un ensemble immobilier comprenant un cinéma et un local commercial (future pharmacie).

Dans le cadre des marchés de travaux, une attribution d'un lot infructueux et plusieurs avenants ont été présentés à la Communauté de Communes. La Commission d'appels d'offres réunie le 23 novembre 2015, propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants suivants :

**Attribution du lot n° 14 « Peinture – Revêtements muraux » :**

Le lot n° 14 avait été déclaré infructueux lors de l'attribution des marchés de travaux. Une nouvelle consultation a été réalisée par le maître d'ouvrage délégué, la SPL Equipements du Morbihan.

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 novembre 2015, pour examiner les propositions de prix et propose de retenir l'offre avec option de l'entreprise DEBAYS, d'un montant de 37 118,38 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 (aménagement intérieur de

la 2° salle) et d'un montant de 1 166 € HT pour l'option « Lasure sur mur béton de la cafétéria » soit un montant total de 38 284,38 € HT, correspondant à 45 941,26 € TTC.

**Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre » : - 23 060 € HT**

- Le lot n° 2 a été attribué à la SARL DANY FRERES, pour un montant de 447 510,13 € HT.
- L'avenant n°1 porte sur la suppression de l'isolant acoustique sous semelle en béton armé, la révision de l'isolant acoustique sur les murs, une nouvelle intervention d'un géomètre, à la suite du dévoiement des réseaux EDF-EU. Le montant de ces modifications génère une moins-value de 23 060 euros HT (- 5,15%) portant le montant du marché à 424 450,13 € HT.

**Avenant n° 1 au lot n° 7 « Menuiseries extérieures » : + 13 132 € HT**

- Le lot n° 7 a été attribué à l'entreprise Alain DAVID, d'Herbignac, pour un montant de 78 990,00 € HT.
- L'avenant n°1 porte sur l'augmentation de la taille des châssis de désenfumage (dont la dérogation auprès du SDIS 56 a été refusée) et la mise aux normes d'asservissement pour les secours. Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 11 564,00 € HT (partie SDIS 56). Un complément de protection solaire sur les vitrages des écrans interactifs s'élève à 1 568,00 € HT (partie association/Ciné Services). Le montant de ces prestations complémentaires génère une plus-value de 13 132 € HT (+16.62%), portant le montant du marché à 92 122,00 € HT.

**Avenant n° 1 au lot n° 9 « Menuiseries intérieures » : + 5 927,70 € HT**

- Le lot n° 9 a été attribué à l'entreprise PARIS, d'Allaire, pour un montant de 46 278,20 € HT.
- L'avenant n°1 porte sur la modification des trappes intérieures d'accès aux écrans interactifs, d'un cheminement sur l'arrière des écrans de projection pour la maintenance technique, la pose de garde-corps de l'estrade autour du projecteur. Le montant de ces prestations complémentaires génère une plus-value de 5 927,70 € HT (+ 12,81%), portant le montant du marché à 52 205,90 € HT.

**Avenant n° 1 au lot n° 18 « Electricité » : + 14 976,25 € HT**

- Le lot n° 18 a été attribué à l'entreprise LUXHOM, de Pont Château, pour un montant de 64 170,21 € HT
- L'avenant n°1 porte sur des prestations complémentaires (à la demande de Ciné Services) relatives à la sonorisation des salles, des liaisons informatiques aux différents matériels installés, l'alimentation électrique pour les trappes de désenfumage, de projecteurs en façade. Le montant de ces prestations complémentaires génère une plus-value de 14 976,25 € HT (+ 16,76%), portant le montant du marché à 79 146,46 € HT.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet BURGAUD, l'article 6 du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit d'arrêter la rémunération définitive des honoraires au stade APD par voie d'avenant. La Commission d'appels d'offres qui s'est réunie, une deuxième fois le 10 décembre 2015 propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant suivant :

**Honoraires de maîtrise d'œuvre :**

- Le contrat initial a été conclu au regard du programme suivant : construction d'un cinéma associatif de 200 places (surface de plancher d'environ 600 m<sup>2</sup>) et d'un local commercial (surface de plancher d'environ 450 m<sup>2</sup>). Deux options étaient envisagées pour le cinéma : 1 salle de 200 places ou 2 salles de 150 places + 50 places. L'estimation des travaux au stade APS, était de 1 730 000 € HT. Le montant des honoraires s'élevait à 94 950,00 € HT.
- L'avenant n°1 (2 800,00 € H.T.) portait sur l'annulation du permis de construire initial et le dépôt de deux permis de construire séparés, à la demande du notaire.

- L'avenant n° 2 porte sur la revalorisation des honoraires ~~au stade APD. Au montant~~ des travaux de 1 730 000,00 € initiaux, s'est rajouté l'aménagement des parkings le long du Boulevard de Bretagne, estimé à 60 000,00 € HT, soit un total de 1 790 000,00 € HT auquel est appliqué le seuil de tolérance maxi de 4% (CCTP du marché de maîtrise d'œuvre). Le nouveau montant de base de calcul devient 1 861 600,00 € HT. Il est fait application de l'ensemble des taux des équipes de maîtrise d'œuvre par mission. La mission de suivi des travaux intérieur de la pharmacie est déduite. Les nouveaux honoraires du maître d'œuvre s'élèvent à 109 364, 00 € HT, soit un supplément de 17 296,80 € HT soit une augmentation de 18,22 %.
- Le montant total des honoraires revalorisés et intégrant l'avenant n° 1, s'élèvent à 112 164,00 € HT, soit 134 596,80 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à mandater la SPL Equipements du Morbihan pour signer le marché de travaux du lot n°14, les avenants aux marchés de travaux des lots n°7, 9 et 18 et l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le *18/12/15*  
Le Président,

